

1810009



**SESSION 2018**

**UE 9 – INTRODUCTION À LA  
COMPTABILITÉ**

**Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1**

**Éléments indicatifs de corrigé**

## DOSSIER 1 – NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION COMPTABLES

### 1. Rappeler le contenu du recueil de normes comptables françaises publié par l'ANC ainsi que ses objectifs.

**Contenu :** Le recueil comporte deux niveaux de textes :

- D'une part, les dispositions réglementaires à portée obligatoire présentées sous formes d'articles, issues du règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.
- D'autre part, ces articles sont complétés des dispositions issues de textes non réglementaires de l'ancien Conseil National de la comptabilité (CNC) et maintenant de l'ANC, présentées sous forme de commentaires permettant d'illustrer et d'expliquer la règle énoncée.

**Ainsi, il reprend, pour un même sujet, l'ensemble de la réglementation issue du PCG (couleur noire) et des éléments de doctrine émis au fil du temps par les institutions en charge de la normalisation comptable (couleur bleue).**

**Objectifs :** Le recueil a pour objectif de rassembler, dans un document de référence exhaustif et pratique, l'ensemble des textes comptables généraux et de faciliter l'accès au droit comptable par les utilisateurs qui ont ainsi, à leur disposition, l'intégralité des références sur un sujet donné, dans un outil unique, lisible et accessible à tous (praticiens, enseignants et étudiants, régulateurs, préparateurs des comptes...).

### 2. Indiquer par qui et pourquoi les règlements de l'ANC doivent être homologués.

Les règlements de l'ANC sont homologués par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Ces règlements, après homologation, ont donc un caractère obligatoire et entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal Officiel.

### 3. Expliquer la notion d' « image fidèle » indiquée dans l'article 121-1 du PCG.

L'image fidèle n'est pas définie précisément par le PCG. C'est une notion globale qui se traduit par l'obligation de fournir loyalement toute l'information utile et pertinente pour permettre à des tiers d'avoir, à travers les états financiers, une perception exacte de la réalité économique de l'entreprise. Elle nécessite parfois des informations complémentaires dans l'annexe.

## DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

### Partie 1 - Opérations de décembre

#### 1. Énoncer et définir les 4 catégories de titres proposées par la réglementation comptable.

<b>Titres de participation</b>	Titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité car permet d'exercer une certaine influence dans la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. Sont présumés être des titres de participation les titres qui représentent au moins 10% du capital d'une entreprise.
<b>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</b>	Titres acquis en vue d'en tirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans volonté d'intervention dans la gestion des sociétés dont les titres sont détenus
<b>Autres titres immobilisés</b>	Titres (autres que les titres de participation ou les TIAP) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ou qu'elle ne peut pas revendre à brève échéance.
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	Titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance ou un placement de trésorerie à court terme.

## 2. Enregistrer les opérations du mois de décembre 2017 dans le journal de l'entreprise Distillart.

N° compte	02/12/2017	Débit	Crédit
601	Achat de matières premières (4x250 x0,9)	900,00	
6241	Transports sur achats	150,00	
401	Fournisseur <i>Importation, facture E720</i>		1 050,00
N° compte	09/12/2017	Débit	Crédit
512	Banque	2 896,00	
665	Escomptes accordés (2 250 x 0,02)	45,00	
701	Vente de produits finis (2 500 – 250)		2 250,00
44571	TVA collectée (2 250 – 45) x 0,2		441,00
4196	Clients- dettes sur emballages consignés <i>Facture 2711, client Delvaux</i>		250,00
N° compte	12/12/2017	Débit	Crédit
601	Achat de matières premières	50,00	
6241	Transports sur achats	100,00	
44566	TVA déductible sur ABS (1050+50+100) x0,2	240,00	
401	Fournisseur <i>FV 445, transitaire Prolinair</i>		390,00
N° compte	15/12/2017	Débit	Crédit
425	Personnel- avances et acomptes	2 000,00	
512	Banque <i>Acomptes sur salaires de décembre</i>		2 000,00
N° compte	16/12/2017	Débit	Crédit
503	Actions (100 x45,00)	4 500,00	
627	Services bancaires (1% x 4 500)	45,00	
44566	TVA déductible sur ABS	9,00	
512	Banque <i>Acquisition actions Accor</i>		4 554,00
N° compte	17/12/2017	Débit	Crédit
261	Titres de participation (200 x 15)	3 000,00	
627	Services bancaires (3 000 x 0,5%)	15,00	
44566	TVA déductible sur ABS	3,00	
512	Banque <i>Acquisition parts SARL Floribio</i>		3 018,00
N° compte	18/12/2017	Débit	Crédit
4091	Fournisseur – avances et acomptes versés (accepter 237)	600,00	
44566	TVA déductible sur ABS	100,00	
4458	TVA à régulariser		100,00
512	Banque <i>Acompte au fournisseur Complus</i>		600,00
N° compte	20/12/2017	Débit	Crédit
411	Client	2 280,00	
701	Ventes de produits finis		1 750,00
7085	Port et frais accessoires facturés		150,00
44571	TVA collectée <i>LIC Client Rozetti, n°TVA intracom. non fourni</i>		380,00
N° compte	26/12/2017	Débit	Crédit
	<i>LCR magnétique – Aucune écriture</i>		
N° compte	28/12/2017	Débit	Crédit
512	Banque	4 954,00	
661	Charges d'intérêts	40,00	
627	Services bancaires et assimilés	5,00	
44566	Etat, TVA déductible sur ABS	1,00	
519	Concours bancaires courants <i>Avis de crédit pour escompte LCR magnétique</i>		5 000,00

N° compte	30/12/2017	Débit	Crédit
709	RRR accordés	1 250,00	
44571	TVA collectée	250,00	
411	Client		1 500,00
	<i>Facture AV2817, ristourne annuelle</i>		

## Partie 2 - Déclaration de TVA du mois de novembre 2017

### 1. Rappeler les règles relatives à la TVA sur les livraisons de biens hors de France.

Les exportations (ventes hors UE) comme les livraisons intracommunautaires (LIC) sont exonérées de TVA française. Pour les LIC, ce régime d'exonération n'est applicable que si le client de l'UE a fourni son numéro de TVA intracommunautaire à son fournisseur français.

### 2. Calculer le montant de TVA due ou le crédit de TVA au titre du mois de novembre 2017

	Calculs et justifications	TVA due	TVA déductible
Ventes de produits en France	35 000,00 x 20%	7 000,00	
Ventes de produits dans l'UE	LIC exonérées	-	-
Achats en France de plantes et matières	12 500,00 x 20%		2 500,00
Acquisition en France d'un véhicule de tourisme pour le directeur commercial	TVA non déductible sur les véhicules de tourisme		-
Acquisition d'un serveur informatique en provenance d'Irlande	AIC, autoliquidation de la TVA 2 500,00 x 20%	500,00	500,00
Règlements d'achats de prestations de service en France	TVA déductible sur les encaissements (2 400 / 1,2) x 20%		400,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 500,00</b>	<b>3 400,00</b>

**TVA à décaisser au titre du mois de décembre 2017 = 7 500 – 3 400 – 1 500 (crédit de TVA novembre) = 2 600,00 €.**

### 3. Enregistrer au journal de l'entreprise le 30 novembre l'écriture de liquidation de la TVA du mois de novembre.

N° compte	30/11/2017	Débit	Crédit
44571	TVA collectée	7 000,00	
4452	TVA due intracommunautaire	500,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations		500,00
44566	TVA déductible sur ABS		2 900,00
44567	Crédit de TVA à reporter (novembre)		1 500,00
445511	TVA à décaisser		2 600,00
	<i>Liquidation TVA décembre</i>		

## DOSSIER 3 – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT

### 1. Citer les différentes valeurs retenues par le Plan Comptable Général lors de l'entrée des actifs dans le patrimoine de l'entreprise.

D'après l'article 213-1 du PCG : à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

### 2. Identifier les raisons pour lesquelles les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément.

D'après l'article 214-9 du PCG : si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements.

### 3. Enregistrer l'acquisition du fondoir au 31 décembre 2017.

N° compte	31/12/2017	Débit	Crédit
2154-1	Matériel industriel -structure	30 000,00	
2154-2	Matériel industriel -moteur	6 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations	7 200,00	
404	Fournisseur d'immobilisation <i>Acquisition fondoir</i>		43 200,00

## DOSSIER 4 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

### PARTIE 1 - AMORTISSEMENT ET CESSIION DU SPECTROMÈTRE

#### A – Amortissement du spectromètre

##### 1. Citer les modes d'amortissement autorisés par le Plan Comptable Général.

D'après l'article 214-13 du PCG : le mode d'amortissement est défini, soit en termes d'unités de temps, soit en termes d'unités d'œuvre. Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.

##### 2. Compléter le plan d'amortissement du spectromètre fourni en annexe A (à rendre avec la copie).

Années	Amortissement fiscalement autorisé	Amortissement économiquement justifié	Amortissements dérogatoires	
			Dotation	Reprise
2015	$6\ 000 / 5 \times 6/12 = 600$	$6\ 000 / 6 \times 6/12 = 500$	100	
2016	$6\ 000/5 = 1\ 200$	$6\ 000/6 = 1\ 000$	200	
2017	1 200	1 000	200	
2018	1 200	1 000	200	
2019	1 200	1 000	200	
2020	600	1 000		400
2021		500		500
		<b>Totaux</b>	900	900

#### B – Cession du spectromètre

##### 3. Enregistrer l'écriture de régularisation de cette cession ainsi que toutes les écritures d'inventaire concernant ce spectromètre au 31 décembre 2017.

N° compte	31/12/2017	Débit	Crédit
471 775	Compte d'attente PCEA <i>Régularisation de la cession</i>	3 500,00	3 500,00
N° compte	31/12/2017	Débit	Crédit
6811 28154	Dotations aux amortissements s/immo corporelles et incorporelles Amortissement matériel industriel (1 000 x6/12) <i>Amortissement comptable</i>	500,00	500,00
N° compte	31/12/2017	Débit	Crédit
28154 675 2154	Amortissement matériel industriel VCEAC Matériel industriel <i>Sortie du patrimoine</i>	2 000,00 4 000,00	6 000,00
N° compte	31/12/2017	Débit	Crédit
145 78725	Amortissements dérogatoires Reprise sur amortissements dérogatoires <i>Pour solde du compte 145</i>	300,00	300,00

Accepter une dotation complémentaire en dérogatoire (100). Dans ce cas, reprise = 400

## PARTIE 2 - RÉGULARISATIONS D'INVENTAIRE

**1. Indiquer le principe comptable selon lequel la valeur du stock au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la même que celle du stock au 31 décembre 2016. Rappeler la signification et l'intérêt de ce principe.**

Il s'agit du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture. Ce principe dispose que le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. Il permet de respecter l'obligation légale de clôture des comptes et de réouverture sur la situation patrimoniale existante.

**2. Rappeler la définition d'une provision selon le Plan Comptable Général.**

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

**3. Comptabiliser toutes les écritures nécessaires au 31 décembre 2017.**

<b>1. Stocks</b>			
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
6031 311	Variation des stocks de matières premières Stock de plantes non transformées <i>Annulation SI</i>	3 500,00	3 500,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
311 6031	Stock de plantes non transformées Variation des stocks de matières premières <i>Constatation SF</i>	5 600,00	5 600,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
71355 3551	Variation des stocks de produits finis Stock d'huiles essentielles <i>Annulation SI</i>	5 900,00	5 900,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
3551 71355	Stock d'huiles essentielles Variation des stocks de produits finis <i>Constatation SF</i>	4 800,00	4 800,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
3911 78173	Dépréciation stock plantes non transformées Reprises sur dépréciation de stocks et en-cours <i>Reprise de la dépréciation stock 2016</i>	400,00	400,00
<b>2. Crédit-bail</b>			
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
486 612	Charges constatées d'avance Redevances de crédit-bail <i>Régularisation loyer crédit-bail (600x2/3)</i>	400,00	400,00
<b>3. Créances en devises</b>			
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
476 411	Différence de conversion - Actif Client <i>Perte latente 1030-1020 = 10 sur créance clt suédois</i>	10,00	10,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
6865 1515	Dotations aux provisions financières Provision pour perte de change <i>Provision pour risque de change</i>	10,00	10,00
<b>4. Production immobilisée</b>			
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
231 722	Immobilisations corporelles en cours Production immobilisée – immobilisations corporelles <i>Agrandissement des locaux en cours</i>	24 000,00	24 000,00

<b>5. Clients douteux ou litigieux</b>			
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
416 411	Clients douteux ou litigieux Clients <i>Client Garol en client douteux</i>	2 400,00	2 400,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
68174 491	Dotations aux dépréciations des créances Dépréciation des comptes de clients <i>Client Garol 60% x 2 000 = 1 200</i>	1 200,00	1 200,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
654 44571 416	Pertes sur créances irrécouvrables TVA collectée Clients douteux <i>Client Baros devenu irrécouvrable</i>	3 000,00 600,00	3 600,00
<b>N° compte</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
491 78174	Dépréciation des comptes de clients Reprises sur dépréciations des créances <i>Dépréciation devenue sans objet client Baros 60% x 3 000</i>	1 800,00	1 800,00